

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAU Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagney : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRON

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRON (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001680

Rapport n°3.3 - MICRONORA 2012 - Participation financière

## MICRONORA 2012 - Participation financière

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant BP 2012 (enveloppe globale) : 190 000 €
Stratégie de développement économique	Montant de l'opération : 20 000 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la demande de subvention, à hauteur de 20 000 €, de l'association MICRONORA pour l'organisation, dans le cadre de l'édition 2012, d'un « Pavillon » (ou espace entreprises) dédié aux nanotechnologies.

### I. Micronora, un événement d'envergure internationale localisé à Besançon

Le salon MICRONORA, créé il y a plus de 30 ans, est considéré comme le salon européen de référence pour les microtechniques. Il constitue dans le même temps une vitrine pour les savoir-faire présents dans la Région et un atout pour le développement de cette filière autour de la dynamique mise en œuvre par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

Pendant 4 jours, du 25 septembre au 28 septembre 2012, MICRONORA offrira, dans le cadre de sa 19<sup>ème</sup> édition :

- un ensemble complet de solutions « multi-technologiques » dans le domaine de la précision et de la petite dimension auprès de donneurs d'ordre nationaux et internationaux,
- un lieu de rencontres technologiques qualitatif à forte notoriété sur le plan européen,
- un programme d'animations attractif intégrant entre autres l'organisation du concours des Microns d'or destiné à stimuler l'innovation technologique.

MICRONORA est le 1<sup>er</sup> et le seul salon à proposer en France une thématique nanotechnologique aux importantes perspectives de croissance. Ce salon, très ciblé, propose une offre multitechnologique très large, qui va de la R&D aux technologies de production, dont le dénominateur commun est la haute précision combinée de plus en plus avec la miniaturisation. Cette organisation transversale favorise le croisement des technologies et leurs applications dans tous les secteurs de pointe qui exigent toujours du plus petit, du plus précis et du plus intelligent.

Pour l'édition 2010, 565 exposants directs ont été répertoriés (auxquels il faut ajouter 300 firmes ou marques représentées) dont 36 % d'étrangers. Plus de 14 000 visiteurs professionnels ont été recensés sur 9700 m<sup>2</sup> de stands et 25000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition, représentant 40 pays étrangers avec une participation significative de la Suisse, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique, de la Finlande, de l'Italie, de la Russie et de l'Inde.

Le programme d'animation de l'édition 2010 intégrait un « zoom » Pôle des Microtechniques. 54 entreprises et laboratoires ont permis aux visiteurs de découvrir ou de mieux comprendre l'avenir de cette filière, ses développements innovants et ses débouchés sur des marchés en forte croissance.

En outre, la 7<sup>ème</sup> édition des « Rencontres Technologiques Européennes micro et nanotechnologies » ; « Open up possibilities », qui comptait 120 participants a permis l'organisation de 344 rendez-vous transnationaux ciblés en face-à-face, programmés pour initier des partenariats. Ces rencontres ont rassemblé 9 nationalités différentes : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse et Turquie.

Enfin, « les Assises nationales du découpage-emboutissage » pour leur première édition ont connu un vif succès en réunissant près de 200 entreprises.

Dans la continuité de cette expérience, MICRONORA a comme objectif d'affirmer un positionnement croisant microtechniques et nanotechnologies en organisant comme en 2010 dans le cadre de son programme d'animation un Pavillon ou espace dédié aux entreprises de pointe dans ce secteur. Cet espace est ouvert aux exposants français et étrangers ainsi qu'aux centres de recherche dans les domaines suivants :

- Equipements et process pour les nanotechnologies,
- Nano-instrumentation et nanométrie,
- Nanomatériaux et nanostructuration,
- Nanomatériaux, nanopoudres,
- Composants micro-nano.

## **II. Le financement de Micronora 2012**

Le budget prévisionnel du salon 2012 est de l'ordre de 1 700 000 €, financé principalement par les participants.

Considérant que :

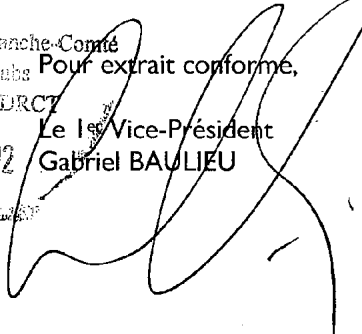
- MICRONORA constitue un évènement phare pour la filière et les entreprises du Pôle des Microtechniques de par son impact fort et incontesté sur l'attractivité et la notoriété du territoire dans ce domaine,
- le Grand Besançon s'est engagé en 2005 à soutenir la compétitivité des entreprises de cette filière sur son territoire et la dynamique portée par le Pôle des Microtechniques,

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

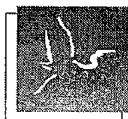
- **apporte un soutien financier à l'Association MICRONORA à hauteur de 20 000 € pour l'édition 2012 du salon MICRONORA, dans le cadre de l'organisation d'un « Pavillon » (ou espace entreprises) dédié aux nanotechnologies,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRC7  
Reçu le 11 AVR. 2012  
Pour extrait conforme,  
Le 1er Vice-Président  
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112  
Contre : 0  
Abstention : 0



**Convention**  
**Attribution d'une subvention de fonctionnement**  
**Micronora 2012**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du ....., d'une part,

**Et :**

L'Association MICRONORA, dont le siège est situé à MICROPOLIS - Parc des Expositions, Boulevard Ouest BP 62125, 25052 Besançon Cedex 5, et représentée par son Président, Monsieur Michel GOETZ, d'autre part,

**Préambule**

Le salon MICRONORA, créé il y a plus de 30 ans, est considéré comme le salon européen de référence pour les microtechniques. Il constitue dans le même temps une vitrine pour les savoir-faire présents dans la Région et un atout pour le développement de cette filière autour de la dynamique mise en œuvre par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

Pendant 4 jours, du 25 septembre au 28 septembre 2012, MICRONORA offrira, dans le cadre de sa 19<sup>ème</sup> édition :

- un ensemble complet de solutions « multi-technologiques » dans le domaine de la précision et de la petite dimension auprès de donneurs d'ordre nationaux et internationaux,
- un lieu de rencontres technologiques qualitatif à forte notoriété sur le plan européen,
- un programme d'animations attractif intégrant entre autres l'organisation du concours des Microns d'or destiné à stimuler l'innovation technologique.

MICRONORA est le premier et le seul salon à proposer en France une thématique nanotechnologique aux importantes perspectives de croissance. Ce salon, très ciblé, propose une offre multitechnologique très large, qui va de la R&D aux technologies de production, dont le dénominateur commun est la haute précision combinée de plus en plus avec la miniaturisation. Cette organisation transversale favorise le croisement des technologies et leurs applications dans tous les secteurs de pointe qui exigent toujours du plus petit, du plus précis et du plus intelligent.

Afin de continuer à affirmer dans le cadre de l'édition 2012 un positionnement croisant microtechniques et nanotechnologies, le programme d'animation de MICRONORA prévoit l'organisation d'un « Pavillon » ou espace dédié aux entreprises de pointe dans ce secteur, induisant un budget supplémentaire de 20 000 €.

La CAGB, dans le cadre de sa compétence économique, s'est engagée en 2005 à soutenir la compétitivité des entreprises de la filière microtechnique sur son territoire ainsi que la dynamique portée par le Pôle des Microtechniques ; dans cette perspective, le Conseil de Communauté en date du..... a pris la décision de soutenir l'organisation de cette manifestation à hauteur de 20 000 €.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties en vue de l'organisation d'une manifestation spécifique « Pavillon Nanotechnologies », dans le cadre de l'édition 2012 de MICRONORA, qui se tiendra à Besançon du 25 au 28 septembre 2012.

### **Article 2 - Engagement de l'organisme bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation spécifique « Pavillon Nanotechnologies » avant le 31 décembre 2012,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication lors de cette manifestation spécifique (dont les supports de communication à venir mis en œuvre par le bénéficiaire de la subvention pour la promotion de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies »).

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir la manifestation « Pavillon nanotechnologies » dans le cadre de MICRONORA 2012 par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies ».

Toute annulation de la manifestation entraîne la résiliation de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en 2 fois, au compte ouvert au nom de l'organisme, selon les modalités suivantes :

- 50 % avant la manifestation « Pavillon Nanotechnologies » et après signature de la présente convention,
- 50 % après déroulement de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies », au vu du compte rendu financier de la manifestation.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de la manifestation « Pavillon nanotechnologies » et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2012.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait à Besançon en 3 exemplaires, le .....

Pour l'Association MICRONORA,

Le Président,

Michel GOETZ

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET